

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C14

Séance du 8 juillet 2021

Date de la convocation 1^{er} juillet 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	17
Nombre de procurations	3
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à 18h25, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, FALCETO Christian, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaétan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, DUPOUY Philippe représenté par BET Patrick.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, LABORDE Martine donne pouvoir à CHABREUIL Jacques, MERCIER Pascal donne pouvoir à BAYLAC Michel.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LONGO Gaétan

Nature de l'acte : 2.1

PROLONGATION DES EFFETS DU SCOT DES COTEAUX DU SAVÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine approuvant le SCoT des Coteaux du Savès,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine prescrivant la révision du SCoT des Coteaux du Savès,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2015 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine faisant le bilan du SCoT de Coteaux du Savès et confirmant sa révision,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine approuvant la création du Syndicat mixte

Vu la délibération du 8 octobre 2015 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne reprenant la maîtrise d'ouvrage de la révision du SCoT des Coteaux du Savès,

Vu la délibération D2 du 3 mars 2016 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne prescrivant l'élaboration du SCoT de Gascogne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération D6 du 7 avril 2016 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne débattant du PADD du SCoT des Coteaux du Savès

Vu la délibération du 15 décembre 2016 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne faisant le bilan de la concertation et arrêtant le SCoT des Coteaux du Savès

Vu la délibération du 29 juin 2017 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne stoppant la révision du SCoT des Coteaux du Savès,

Vu le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne qui a eu lieu le 19 décembre 2019,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L143-28,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020,

Le SCoT des Coteaux du Savès couvrant le périmètre de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a été approuvé en 2010. En décembre 2014, les élus en ont lancé les

travaux de révision. En avril 2015, un bilan des effets du SCoT sur le territoire est venu confirmer la nécessité de réviser le document.

Parallèlement, en 2014 le périmètre du SCoT de Gascogne, comptant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et 11 autres intercommunalités a été publié par le Préfet et en 2015, suite à la création du Syndicat mixte, la compétence aménagement de ces EPCI lui a été transférée. La révision du SCoT des Coteaux de Savès a donc été reprise par le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, devenu seul compétent sur les questions de SCoT dont les élus, sur demande de ceux de la Gascogne Toulousaine ont fait le choix, dans un premier temps, de poursuivre la procédure.

En 2017, au regard, d'une part, des trop nombreuses réserves et remarques de l'État et de la MRAE questionnant fortement la possibilité de finaliser la démarche dans les délais souhaités et au regard, d'autre part, du lancement depuis 2016 de l'élaboration du SCoT de Gascogne, le Syndicat mixte a choisi, toujours en accord avec les élus de la Gascogne Toulousaine, dans un second temps, de stopper la procédure.

En parallèle l'élaboration du SCoT de Gascogne a fait l'objet d'une délibération en 2016 et les premiers travaux ont débuté en 2017. Celle-ci s'organise à l'échelle de 12 puis, depuis 2018, 13 intercommunalités du Gers.

Le diagnostic a été établi en 2017-2018 et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été co-construit durant l'année 2019. Un débat en comité syndical est venu clôturer ce travail.

Depuis 2020, la déclinaison du PADD dans le Document d'Orientations et d'Objectifs est en cours. Un nouveau débat du PADD intervient le 8 juillet afin de mieux intégrer la résilience des territoires et la question des transitions tout comme les obligations foncières faites prochainement aux territoires dans le cadre de la future Loi Climat et Résilience.

L'arrêt du document est prévu fin 2021, début 2022 et son approbation interviendra fin 2022, début 2023.

Les SCoT doivent faire l'objet d'un bilan au plus tard 6 ans après leur approbation puis tous les 6 ans, si le document n'est pas révisé au terme du premier délai. En l'absence de ce bilan, alors le SCoT devient caduc et ses effets cessent de s'appliquer sur son territoire.

Le SCoT des Coteaux du Savès ayant fait l'objet d'une telle délibération le 1^{er} avril 2015, et compte tenu des délais accordés par l'ordonnance du 25 mars 2020 ; il doit faire l'objet d'un nouveau bilan au plus tard à la date du 12 juillet 2021. En l'absence d'une telle disposition, sa caducité interviendrait avec plusieurs conséquences majeures. D'abord toutes les communes du périmètre seraient soumises au principe l'urbanisation limitée entraînant systématiquement une demande de dérogation auprès du préfet dont la réponse est fondée sur l'avis de la CDPENAF et du Syndicat mixte du SCoT. Ensuite, le PLUi devrait être présenté aux deux CDPENAF pour avis.

La CDPENAF du Gers s'est déjà auto-saisie d'un avis pour tous les documents d'urbanisme de la CCGT.

Par ailleurs, la crise sanitaire a eu pour effet de retarder l'avancement des travaux d'élaboration du SCoT de Gascogne. Aussi, l'arrêt prévu en décembre 2020 aurait dû intervenir avant le délai des 6 ans donné au SCoT des Coteaux du Savès pour procéder au bilan de ses effets sur le territoire intercommunal et les travaux d'élaboration auraient déjà permis de faire évoluer le territoire de la Gascogne Toulousaine sur les questions de cohérence et de planification.

De plus, et en parallèle de l'élaboration du SCoT de Gascogne, le territoire de la Gascogne Toulousaine s'est doté, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations et des préconisations du SCoT des Coteaux du Savès approuvé en 2010, de plusieurs documents de planification, sectoriels ou de stratégie territoriale :

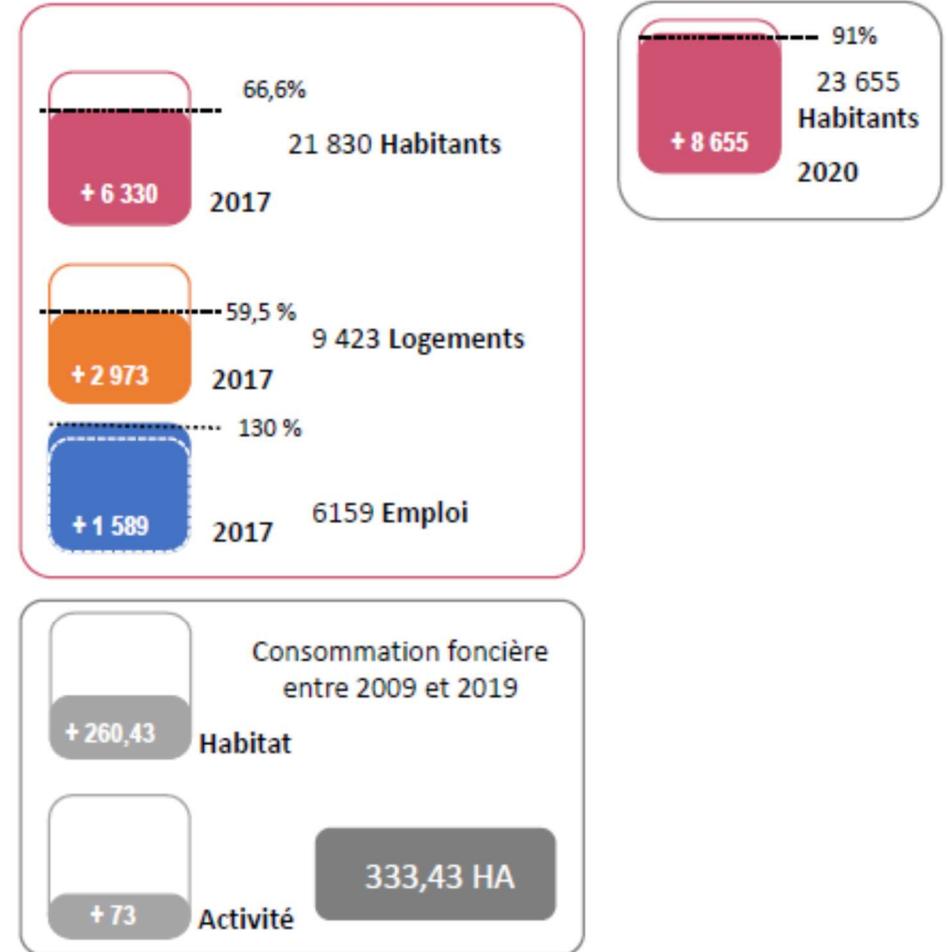
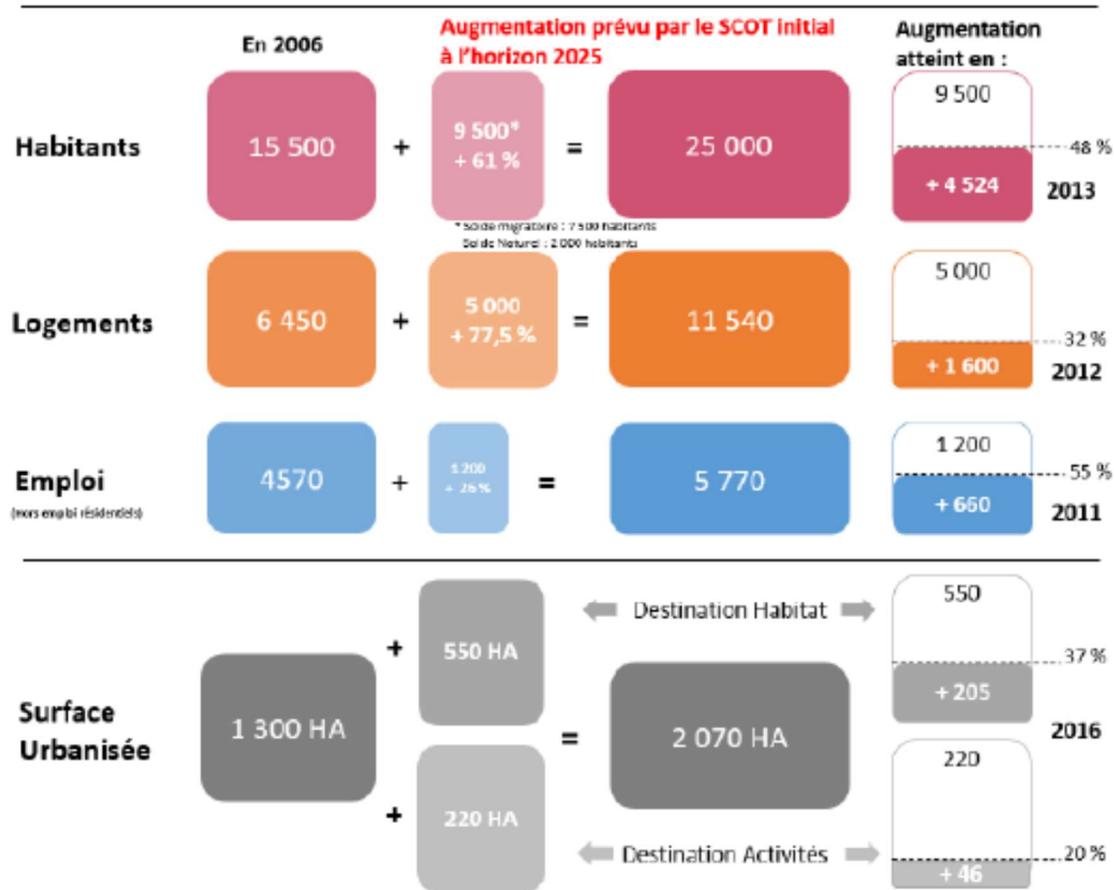
- Une Trame Verte et Bleue (2013) identifiant les enjeux et les éléments naturels à préserver sur chaque commune, la TVB est ensuite retranscrite en partie dans chaque PLU,
- Un Schéma de Développement Economique (2019) fléchant et organisant les zones économiques à développer,
- Un plan de mobilité durable de la Gascogne Toulousaine (2020) comprenant un diagnostic et un plan d'action pour développer les modes doux et les offres alternatives à la voiture en Gascogne Toulousaine,
- Un PLUiH et RLPI qui sont en cours d'élaboration. En adéquation avec la demande de l'Etat ce PLUiH intègre bien un volet habitat dans le PLUiH, le PLUi valant ainsi programme local de l'Habitat.

Bilan chiffré du SCoT des Coteaux du Savès :

SCoT des coteaux du Savès	Population 2007	Population 2017	Population souhaitée en 2025 dans le PADD du SCOT	Taux de croissance annuel 2007-2017	Nombre de Logements en 2017	Logement vacant 2017	Part de vacant sur le parc de logement	Nombre d'emplois en 2017	Nombre d'emplois souhaités en 2025 dans le PADD du SCOT 2010	Ratio d'habitants par emplois en 2017	Ratio souhaités dans le PADD du SCOT 2010
CCGT	16043	21830	25000	3,13	9423	476	5,05	6159	6700	3,54	3,5

SCoT des Coteaux du Savès	Consommation foncière totale entre 2009 et 2019 (Ha)	Consommation foncière HABITAT entre 2009 et 2019 (Ha)	Consommation foncière ECONOMIE entre 2009 et 2019 (Ha)
Gascogne Toulousaine	333,43	260,43	73

Objectifs chiffrés du SCoT |



Compte tenu de la situation, et afin d'éviter les conséquences pointées précédemment de la caducité du SCoT des Coteaux du Savès, les élus du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, en accord avec ceux de la Gascogne Toulousaine, souhaitent prolonger les effets de leur SCoT en vigueur.

Les effets de ce SCoT tomberont dès que le SCoT de Gascogne deviendra exécutoire. Le PLUiH en cours d'élaboration a par ailleurs tout intérêt à s'inscrire dès à présent dans les orientations et les objectifs du SCoT de Gascogne afin d'éviter une révision toujours longue et coûteuse.

Oùï l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

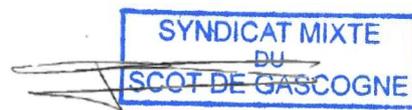
- **De prendre acte du bilan des objectifs chiffrés du SCoT des Coteaux du Savès,**
- **De prolonger, compte tenu des enjeux sur ce territoire, du bilan chiffré, des efforts accomplis pour la mise en place de documents stratégiques par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, du PLUiH en cours d'élaboration par la Gascogne Toulousaine, de l'élaboration du SCoT de Gascogne répondant à la nécessité de faire évoluer le SCoT des Coteaux du Savès ; le SCoT de Gascogne étant de plus élaboré à l'échelle quasi-départementale, les effets du SCoT des Coteaux du Savès jusqu'à ce que le SCoT de Gascogne devienne exécutoire**
- **De préciser que le SCoT de Gascogne tient donc compte de révision pour le SCoT des Coteaux du Savès en dépassant largement l'échelle de la seule Gascogne Toulousaine**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 12/07/2021

Affiché le : 12/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr